

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L' AISNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers s'inscrivent en augmentation sur l'année 2023, avec 1899 dossiers déposés en 2023 (1674 en 2022) soit une augmentation de 13,4%. Cette hausse est supérieure à celle observée dans les Hauts-de-France (10,1%). Par rapport à 2019, la tendance de dépôts de dossiers de surendettement reste en baisse (-5,3%). La proportion de redépôts (44,3%) dans le département de la l'Aisne est en diminution, mais reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances a nettement augmenté pour atteindre 13,4% (8,7% en 2022).

Recevabilité et orientation

1550 dossiers ont été déclarés recevables en 2023, dont 11,9 % avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion en diminution (12,6% en 2022). Le nombre de dossiers irrecevables a augmenté : 170 dossiers en 2023 (110 en 2022 soit +54,5%). La proportion de dossiers irrecevables avec un bien immobilier est de 30,6 %. 37,5% des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 61,5 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 1 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part de solutions amiables dans les dossiers traités est stable pour s'établir à 9,9 % (9,6 % en 2022). Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 38,4 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité est stable et s'établit à 13,1%. Les effacements de dettes restent prépondérants et relativement stables avec 32,2 % des solutions apportées (35,8 % en 2022).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 63% des dossiers traités. Ce niveau est inférieur aux niveaux régional (68,2 %) et national (72,2 %). La proportion de plans conventionnels consistant en un aménagement ou un report des dettes représente 9,9 % des solutions dont seulement 4,9 % règlent définitivement la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec le TJ de Saint-Quentin, présentation du rapport d'activité 2022. Pas de réunion avec les tribunaux de Laon et Soissons en raison de l'indisponibilité des magistrats.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 25 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 191</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de surendettement - Inclusion bancaire - -Présentation du portail MQDA
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i>	2 réunions du CDIF (Comité départemental de l'Inclusion Financière) : <ul style="list-style-type: none"> - Les mécanismes de détection et de protection de la clientèle financièrement fragile - Les comptes de paiement - Le rapport annuel 2022 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire - Actualités Surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Les ets de crédit sont représentés au CDIF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre d'enseignants rassemblés : 34</i>	Présentation du passeport EDUCFI à destination des classes de 4 ^{ème} .

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à élaborer une stratégie commune pour les dossiers anciens (recevabilité de plus de 2 ans).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces/successions : communauté non liquidée ou des successions non réalisées nécessitant des délais.
- Les dispositions de la loi API sont appliquées de manière inégale sur le territoire. Les déposants ont des difficultés à faire valoir leurs droits auprès des tribunaux compétents (tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires). Les travailleurs sociaux ne sont pas formés pour l'accompagnement des entrepreneurs individuels.
- Les dispositifs d'inclusion bancaire (offre clientèle fragile ou droit au compte) ne sont pas plébiscités par les bénéficiaires de la procédure. L'information et l'accompagnement ne sont pas toujours efficaces.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

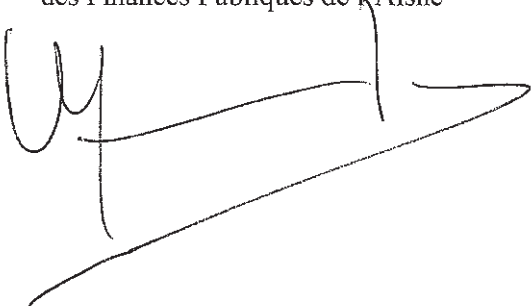
- La déclaration de surendettement, la mise en place des plans et plus globalement de la procédure apparaissent trop complexes aux débiteurs. De nombreux redépôts surviennent alors que les mesures n'ont pas été mises en œuvre par incompréhension et avec des dettes supplémentaires déclarées.
- Pour les demandes d'autorisation de microcrédit/nouvel emprunt pour les dossiers en cours d'instruction et orientés vers des mesures imposées suite à rétablissement personnel : il paraît difficile d'émettre un avis favorable pour ce type de demandes alors qu'une mesure d'effacement total des dettes va être prononcée et que la législation ne permet pas d'exclure ces nouvelles dettes de l'effacement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains établissements bancaires, informés en tant que « banquier teneur de compte », déclarent une dette à zéro euros afin d'être partie à la procédure et ainsi obtenir l'ensemble des informations et courriers.
- Lors de la présence d'une dette de loyer et que la caution a été activée, l'organisme qui n'est pas créancier au dossier continue à poursuivre le débiteur – voir même demande son expulsion – alors que le dossier est toujours en cours d'instruction. Les créanciers (bailleurs) n'informent pas systématiquement la Commission de la prise en charge de la dette par l'organisme caution.
- La déclaration comportant un seul montant pour le solde restant dû et les impayés pour les prêts immobiliers par certains créanciers entraîne parfois de ce fait le calcul d'intérêt sur des sommes déjà assorties de pénalités.

Le 13 février 2024,

M. David GUERMONPREZ
Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Aisne



Le président de la commission

Mme Catherine CAUDRON
Directrice départementale
de la Banque de France de l'Aisne



Le secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 674	1 899	13,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,3%	44,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,7%	13,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 453	1 550	6,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,6%	11,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	110	170	54,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,7%	30,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 458	1 563	7,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,3%	48,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,0%	37,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	1,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,7%	61,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 724	1 816	5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,9%	9,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,4%	9,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,8%	32,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,6%	9,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,6%	4,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,0%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,4%	38,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	25,3%	25,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	12,8%	13,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	12,1%	13,1%	

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,6%	63,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,4%	5,9%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,2%	33,9%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,9%	6,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,4%	46,3%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	63,0%	68,2%	72,2%

* en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

AISNE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AISNE	Dettes financières	39 851	1 088	5 256	76,0%	74,1%	14 739	4,0
	dont dettes immobilières	17 058	186	280	32,5%	12,7%	79 135	1,0
	dont dettes à la consommation	22 153	975	4 314	42,2%	66,4%	13 250	3,0
	dont autres dettes financières	640	556	662	1,2%	37,9%	650	1,0
	Dettes de charges courantes	6 810	1 184	4 560	13,0%	80,7%	3 491	3,0
	Autres dettes	5 796	797	1 918	11,0%	54,3%	1 612	2,0
	Endettement global	52 457	1 468	11 734	100,0%	100,0%	15 728	7,0

HAUTS-DE-FRANCE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS-DE-FRANCE	Dettes financières	347 617	11 095	51 781	71,3%	75,4%	12 830	4,0
	dont dettes immobilières	126 346	1 263	1 830	25,9%	8,6%	90 403	1,0
	dont dettes à la consommation	213 771	10 015	42 986	43,9%	68,1%	12 478	3,0
	dont autres dettes financières	7 501	5 806	6 965	1,5%	39,5%	664	1,0
	Dettes de charges courantes	69 088	11 623	41 466	14,2%	79,0%	3 562	3,0
	Autres dettes	70 727	8 017	18 745	14,5%	54,5%	1 597	2,0
	Endettement global	487 431	14 706	111992	100,0%	100,0%	14 604	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0